INITIALES DU MAIRE
CG
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.
dl

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire

8 juin 2026

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 8 juin 2026 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Lebel
Monsieur Dave Côté
Monsieur Christian Baril
Monsieur Tristan Ménard
Madame Lise Bérubé

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 098-26

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Résolution No 099-26

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 11 mai 2026, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE MAI 2026

Résolution No 100-26

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2026 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 mai 2026 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Lise Lebel, et résolu à l'unanimité des membres présents **D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois de mai 2026 comportant les numéros de chèques de # 10030 à # 10036 totalisant **106 435,44 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 mai 2026, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 mai 2026
Totalisant un montant de 17 033,68$

Dépenses incompressibles - Mai 2026	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Avril 26)	873.27 $
Frais bancaires	62.60
Hydro (éclairage public) (1 mois)	274.77 $
Hydro (Voisin 30, Détour) (2 mois)	25.93 $
Hydro (Garage municipal) (2 mois)	1 355.44 $
Hydro (Centre des Loisirs) (2 mois)	715.33 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Avril 26)	2 167.93 $
Propulse (huile à fournaise)	1 031.65 $
Salaire des employés (4 employés)	7 428.34 $
Salaire des élus	2 140.60 $
Telus Québec (garage internet et téléphone) mai	161.30 $
Télécommunication de l'Est	165.28 $
Telus Québec (loisirs)	162.72 $
Visa	335.15 $
Total	**17 033.68 $**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

Résolution No 101-26

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et la direction générale seront en période de vacances annuelles durant le mois de juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue le 13 juillet 2026 doit être devancée afin d'assurer la continuité des affaires municipales avant la période de congé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, lesquelles se tiendront aux dates

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

énumérées ci-après et qui débuteront à 19h30, sauf la séance ordinaire du 2 juillet débutera à 18h30.

Janvier :	Lundi, 12 janvier
Février :	Lundi, 09 février
Mars :	Lundi, 09 mars
Avril :	Lundi, 13 avril
Mai :	Lundi, 11 mai
Juin :	Lundi, 08 juin
Juillet :	**Jeudi, 02 juillet**
Août :	Lundi, 10 août
Septembre :	Lundi, 14 septembre
Octobre :	Mardi, 13 octobre
Novembre :	Lundi, 09 novembre

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL (VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE)

Résolution No 102-26

ATTENDU QUE Mme Jinny Lecours, directrice générale et greffière-trésorière, sera en vacances du 5 au 19 juillet 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer une saine organisation de ses services et informer la population de la fermeture temporaire du bureau municipal durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lebel et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE FERMER le bureau municipal du 5 au 19 juillet 2026 inclusivement, en raison de congés de Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière.

EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN DUCHARME AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

Résolution No 103-26

Il est proposé par M. Dave Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme l'embauche de M. Sébastien Ducharme au poste d'opérateur de machinerie lourde, selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

EMBAUCHE DE M. LUCAS CLOT AU POSTE DE MONITEUR DE CAMP DE JOUR

Résolution No 104-26

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme l'embauche de M. Lucas Clot au poste de moniteur de camp de jour, selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

Résolution No 105-26

CONSIDÉRANT que le 10 février 2026, la Municipalité a adopté une résolution autorisant la directrice générale à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC de Rimouski-Neigette pour qu'il soit procédé

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./ GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1038 du *Code municipal* prévoit que la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Côté, appuyé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour une somme maximale équivalente aux sommes dues; et

- QUE la mairesse suppléante soit autorisée, à titre de substitut, en cas d'empêchement de la mairesse ou de la directrice générale, à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour une somme maximale équivalente aux sommes dues.

CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE BÉNÉFICIER DES SERVICES D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE INTERMUNICIPALE POUR L'ÉTÉ 2026 ET DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR UNE CONTRIBUTION AUX FRAIS ASSOCIÉS À L'EMBAUCHE

Résolution No 106-26

CONSIDÉRANT QUE le service de ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'appréciation, la pertinence et l'impact positif de ce soutien souligné par les équipes de camps ruraux lors des deux derniers étés;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le service a pu être renouvelé grâce à la contribution financière des municipalités participantes, en plus d'un soutien financier de Loisir et Sport Bas Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le retour de ce service à l'été 2026, un nombre minimal de municipalités participantes se doit être confirmé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents de réserver un montant pouvant aller jusqu'`2 500$, à même notre budget municipal pour contribuer aux frais associés à l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale pour les camps de jour ruraux dans Rimouski-Neigette.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-8251 - No. F030

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR VOLET 3 -VITALISATION POUR LE « PROJET DE TRANSFORMATION DE L'IMAGE DE MARQUE DES RUES ET DES ÉDIFICES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 107-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la visibilité, l'orientation et l'attractivité de son territoire par l'installation d'une signalisation uniforme, durable et mieux adaptée aux besoins des citoyens et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs du village présentent actuellement une signalisation insuffisante ou désuète, ce qui nuit à l'identification des rues, des bâtiments municipaux et des lieux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage des rues et des édifices municipaux vise à moderniser l'ensemble de la signalisation municipale afin d'assurer une meilleure indication, une cohérence visuelle et une expérience améliorée pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds régions et ruralité – Volet 3 : Soutien à la vitalisation, notamment en matière d'amélioration du milieu de vie, de dynamisation des communautés et de mise en valeur des infrastructures locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à ce programme et souhaite déposer une demande d'aide financière pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lebel, et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 3 : Soutien à la vitalisation pour le projet intitulé « Affichage des rues et des édifices municipaux »;

2. **QUE** la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que toute dépense non admissible au programme;

3. **QUE** la Municipalité confirme qu'elle assurera la gestion, la réalisation et le suivi administratif du projet conformément aux exigences du FRR;

4. **QUE** Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la présentation, au suivi et à la réalisation du projet;

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE MANCHON DU SUPPORT DU BALANCIER DE LA NIVELEUSE VOLVO

Résolution No 108-26

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse Volvo nécessite des réparations urgentes afin d'assurer son bon fonctionnement et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission pour l'acquisition des pièces nécessaires à ces réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts accepte la soumission pour les pièces

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

requises à la réparation de la niveleuse, pour un montant de 5 913.53$ taxes incluses.

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ.

Résolution No 109-26

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Monette a demandé l'autorisation d'utiliser une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité pour un coin feu de camp et un trampoline pour enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts autorise l'utilisation de ladite parcelle par M. Monette, conditionnellement au respect des normes municipales de sécurité et d'entretien.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR AUTORISER LE MORCELLEMENT D'UN LOT FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE DE LOTS POUR LA VENTE ET UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE

Résolution no 110-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a reçu une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de la part de Monsieur Vallier Malenfant, propriétaire de trois (3) lots à La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le morcellement du lot 5 005 551 pour la vente et pour une utilisation autre qu'agricole, soit la possibilité de construire une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité de La Trinité-des-Monts doit adresser ses recommandations à la commission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de La Municipalité de La Trinité-des-Monts peut en arriver à une recommandation favorable ou défavorable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts appuie la demande de M. Vallier Malenfant, afin de morceler le lot 5 005 551 et d'autoriser son utilisation à une fin autre qu'agricole.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #307-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 197-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES FRAIS APPLICABLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Résolution No 111-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 197-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de dérogation mineure représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné pour chacune des demandes;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. Dave Côté pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 307-26 et s'intitule *« Règlement 307-26 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 197-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des frais applicables à une de demande de dérogation mineure ».*

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Frais exigibles

2. L'article 16 intitulé « Frais exigibles » est modifié. La modification consiste à remplacer, dans le premier paragraphe du premier alinéa, le montant de « 200$ » par le montant de « 350$ ».

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTION DU RÈGLEMENT #309-26 MODIFIANT RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 199-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS ET LE MONTANT DES AMENDES DES CONSTATS D'INFRACTION

Résolution No 112-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 199-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de permis représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné à l'émission des permis pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne représentent pas les frais payés par la municipalité pour les comparutions en cours municipal lorsqu'il y a contestation par le citoyen;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne sont pas suffisant pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des permis et les montants des amendes pour les constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme Marie-France Gagnon pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

4. Le présent règlement porte le numéro 309-26 et s'intitule « *Règlement 309-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 199-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Pénalités générales

5. L'article 16 intitulé « Pénalités générales » est modifié. La modification consiste à remplacer les deux premiers alinéas par le texte suivant :

1) *Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins 800$ et d'au plus 1000$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 1500$ et d'au plus 2000$ s'il s'agit d'une personne morale;*

2) *En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 1500$ et d'au plus 2000$, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2000$ et d'au plus 4000$ s'il s'agit d'une personne morale.*

Pénalités relatives à l'abattage d'arbre

6. L'article 17 intitulé « Pénalités relatives à l'abattage d'arbre » est modifié. La modification consiste à :

1) *Retirer, dans le premier paragraphe, les termes « […] jusqu'à concurrence de 5000$ […] »;*

2) *Retirer, dans le deuxième paragraphe, les termes « […] auquel s'ajoute un montant minimal de 100$ et maximal de 200$ pour chaque arbre abattu jusqu'à concurrence de 5000$ pour chaque fraction d'hectare déboisée en sus. […] »*

Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de lotissement

7. L'article 88 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de lotissement » est modifié. La modification consiste à :

1) *Remplacer le montant « 20$ » par le montant « 75$ » dans le premier alinéa;*

2) *Remplacer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :*

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

Type de projet	Tarif d'honoraires applicable
Usage résidentiel	
Construction bâtiment principal	125$ par logement
Agrandissement bâtiment principal	75$
Rénovation bâtiment principal	40$
Construction bâtiment accessoire	40$
Agrandissement bâtiment accessoire	30$
Rénovation bâtiment accessoire	30$
Usage autre que résidentiel	
Construction bâtiment principal	150$ de base 2$ par tranche complète de 1000$ en valeur des travaux
Agrandissement bâtiment principal	75$ de base 2$ par tranche complète de 1000$ en valeur des travaux
Rénovation bâtiment principal	40$
Construction bâtiment accessoire	75$
Agrandissement bâtiment accessoire	75$
Rénovation bâtiment accessoire	50$
Autres types de permis	
Éolienne commerciale	750$
Clôture	20$
Piscine résidentielle	50$

« Le tarif d'honoraires pour l'émission du permis de lotissement doit s'accompagner des frais indiqués à la section 2 du chapitre 2 du règlement de lotissement en vigueur. »

Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de construction

8. L'article 89 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de construction » est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau 1 intitulé « tarification des permis » par le tableau suivant :

Renouvellement d'un permis de construction

9. L'article 91 intitulé « Renouvellement d'un permis de construction » est modifié. La modification consiste à remplacer à remplacer le texte de l'alinéa par le texte suivant :

« Le tarif pour le renouvellement d'un permis de construction, d'agrandissement et de rénovation est de 50% du montant du permis initial. Dans le cas d'un bâtiment principal autre que résidentiel, un montant équivalent au montant de base du permis initial doit être payé. »

Tarifs d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation

10. L'article 92 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation » est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau 1 intitulé « tarification des certificats d'autorisation » par le tableau suivant :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Type de projet	Tarif d'honoraires applicable
Construction / usage temporaire	20$
Démolition bâtiment principal	50$
Démolition bâtiment accessoire	50$
Déplacement de bâtiment principal	50$
Déplacement de bâtiment accessoire	20$
Affichage	30$
Excavation / remblai / déblai	20$
Abattage d'arbre	20$ de base 10$ par arbre supplémentaire
Déboisement grande surface	100$
Installation septique	50$
Prélèvement des eaux	30$
Carrière / sablière	500$
Changement d'usage	20$

Tarifs d'honoraires relatifs à une demande de modification règlementaire

11. L'article 93 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs à une demande de modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme » est modifié. La modification consiste à :

1) *Remplacer, le premier alinéa complet par « Si la demande de modification n'a pas à être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tarif d'honoraire applicable est de 500 $.*

   Si la demande de modification doit être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tarif d'honoraires applicable est de 600 $.

   Les tarifs mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas remboursables.

   Une modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme réalisée à l'initiative de la Municipalité n'est pas soumis au présent article.

Tarifs d'honoraire relatifs à une demande de permis de démolition

12. La section 4 du chapitre 6 intitulé « Autres tarifs d'honoraires » est modifié. La modification consiste à ajouter un article contenant le texte suivant :

« 93.1 Tarifs d'honoraires relatifs à une demande de permis de démolition

Conformément au présent règlement, toute demande d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940 et/ou inscrit à l'inventaire des immeubles patrimoniaux est assujettie à des frais de 1 000 $, exigible lors du dépôt de la demande et destiné à couvrir les frais d'analyse. »

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h13 à 20h34.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 113-26

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée.
Il est 20h35.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, greffière-trésorière

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030